

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR**

**AVIS**

L'an deux mil seize, le vendredi 13 mai, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON Maire.

Présents : M. SIMON, M. MABILLE, Mme SERY, M. SARAIVA, Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, Mme ANQUETIL, M. LUCE, Mme GERVASON, Mme LAMOTTE, et M. JOLLY

Mme MOAL est arrivée à 18H50 et Mme BENOIST à 19H10

Absents excusés : Mme BRIFFAUT qui a donné pouvoir à M. SIMON, M. BONDANÈSE qui a donné pouvoir à M. JOLLY, M. ROGER qui a donné pouvoir à M. THOMAS, M. PONTY qui a donné pouvoir à M. MABILLE, M. BOUFFIGNY et Mme ZOUAOUA

Secrétaire de séance : Mme GUÉLODÉ

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 AVRIL 2016**

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE : RELANCE DU LOT 2 CHAUFFAGE-VENTILATION – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le lot 2 chauffage-ventilation de l'appel d'offres concernant les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente a été relancé. Une annonce a été mise en ligne sur le site Internet de l'ADM76 du 1<sup>er</sup> au 27 avril 2016 et des courriels ont été envoyés à plusieurs entreprises pour les informer. Deux offres ont été déposées à la mairie. La commission d'appel d'offres (C.A.O) les a ouvertes le 28 avril 2016 pour ensuite les analyser.

Le 13 mai 2016, après étude du rapport d'analyse des offres, la C.A.O propose de retenir celle de l'entreprise BRUNET LACHERAY de QUINCAMPOIX qui s'élève à 65 675.00€ HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la C.A.O et retient l'entreprise BRUNET LACHERAY pour un montant de 65 675.00€ HT soit 78 810.00€ TTC.

Le montant total des 4 lots s'élèvent à 212 321.65€ HT soit 254 785.98€ TTC et se décompose de la façon suivante :

- lot 1 : menuiseries extérieures : entreprise M.C.P. de PAVILLY pour un montant de 57 000€ HT, 68 400€ TTC ;
- lot 2 : chauffage-ventilation : entreprise BRUNET LACHERAY pour un montant de 65 675.00€ HT, 78 810.00€ TTC ;
- lot 3 : isolation et plafonds suspendus : entreprise LANOS de BOSGOUET pour un montant de 51 276.67€ HT, 61 532.00€ TTC ;
- lot 4 : électricité : entreprise SNEF de PETIT QUEVILLY pour un montant de 38 369.98€ HT, 46 043.98€ TTC.

Toutes les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées au chapitre 23 du budget.

## **PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE DUCLAIR**

Messieurs JOLLY et THOMAS regrettent que la commission de voirie ne se soit pas réunie pour étudier la proposition de la Métropole. Monsieur SIMON leur répond qu'il était préférable que tous les conseillers donnent leurs avis. Il présente le projet et signale qu'il est possible de le modifier.

Monsieur THOMAS s'interroge sur le devenir des chicanes et rappelle qu'il avait demandé une étude avec des feux intelligents. Il déplore que le seul projet présenté ne tienne pas compte de sa demande. Monsieur SIMON lui répond que l'installation de feux serait certainement très coûteuse et qu'il faut rester dans l'enveloppe financière allouée par la Métropole.

Après étude, les élus demandent quelques modifications, à savoir :

- la création d'un trottoir du côté droit, en allant sur Duclair, après l'impasse du Ronceray et jusqu'au n°89 ;
- la pose d'un abribus si la réglementation le permet ;
- la suppression du plateau surélevé envisagé avant l'impasse de l'Orvason tout en conservant le passage-piétons ;
- la mise en place de stops à l'intersection de la route de Duclair et l'impasse de l'Orvason ;
- la création d'un plateau surélevé au niveau de l'impasse du Ronceray ;
- la pose éventuelle de fourreaux pour une éventuelle installation de feux.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, 8 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs THOMAS et ROGER) et 7 abstentions (Mmes SERY ANQUETIL GERVASON GUÉLODÉ, Mrs LUCE JOLLY et BONDANÈSE) approuve le projet sous réserve que les modifications demandées soient prises en compte.

En ce qui concerne les chicanes, deux solutions peuvent être envisagées. Elles peuvent rester en place ou être enlevées. Il va être demandé à Monsieur CASTEL de la Métropole son avis et ses éventuelles propositions.

## **PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ DANS LE CENTRE BOURG**

Monsieur SIMON fait savoir que le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué la totalité du bien à 120 000€ et qu'il est autorisé une marge de négociation de + ou - 10%. La commission des travaux a visité les lieux le 30 avril 2016.

Madame GUÉLODÉ demande le devenir de ce bien en cas d'acquisition et si les travaux de réhabilitation ont été estimés. Monsieur SIMON lui répond que de gros travaux sont nécessaires et que seule une étude réalisée par un architecte nous en donnerait le coût.

Monsieur SIMON demande si la volonté du conseil municipal est de garder les commerces et de les maintenir. A l'unanimité, tous les élus veulent conserver les commerces.

Vu la volonté du conseil municipal de garder et maintenir les commerces, Monsieur SIMON est chargé de faire une proposition à Monsieur François POTTIER, mandataire de ses sœurs et frère.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 9 voix « pour » et 8 « contre », souhaite acquérir cette propriété au prix de 110 000€. Monsieur SIMON est chargé d'en informer Monsieur POTTIER.

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR RENFORCER L'ÉQUIPE DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu l'accroissement de travail pendant la période estivale, Monsieur SIMON demande à ses collègues l'autorisation de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretiens des espaces verts et des bâtiments municipaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une durée de 4 mois ;
- que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif.

Des élus suggèrent à Monsieur SIMON de retenir, de préférence, la candidature d'un jeune de 18 ans et plus, titulaire du permis de conduire ou un chômeur en fin de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.